



Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 21 février 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018
2. 7173 Projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Adoption d'une série d'amendements parlementaires relatifs au projet de loi
3. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty

M. Claude Adam remplaçant Mme Josée Lorsché
Mme Diane Adehm remplaçant Mme Nancy Arendt
M. Gilles Roth remplaçant Mme Françoise Hetto-Gaasch

M. Romain Schneider, Ministre des Sports

M. Rob Thillens, Commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports
Mme Maggy Husslein, M. Manuel Costa, du Ministère des Sports

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché

M. Fernand Kartheiser, observateur délégué

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission des Sports.

2. **7173 Projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif**

La réunion de la Commission des Sports du 21 février 2018 est entièrement consacrée à la continuation des travaux relatifs au PL 7173.

Alors que la dernière réunion du 30 janvier 2018 avait vu les membres de la commission, à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat, parcourir un à un les différents articles dudit projet de texte, l'heure est désormais à la présentation et à l'examen des amendements parlementaires. Ceci aux fins de satisfaire aux observations formulées par la Haute Corporation pour qu'elle soit à même - dès qu'elle aura sous ses yeux les modifications effectuées par ces amendements - de lever les oppositions formelles qu'elle avait encore dû formuler dans son avis du 15 décembre 2017¹.

Avant de laisser à M. le Ministre des Sports le soin de parcourir lesdits amendements, Mme la Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports est désignée comme rapportrice du PL 7173, ceci à l'unanimité des membres de la commission.

Dans la foulée, M. le Ministre des Sports se met à égrener une série de 11 amendements parlementaires², exercice d'autant plus digeste que le Conseil d'Etat, dans son avis du 15 décembre 2017, avait surtout sermonné le fait qu'un certain nombre de dispositions - contenues dans la plupart des articles du projet de texte et renvoyant au pouvoir réglementaire du Grand-Duc - se devaient d'être intégrées dans le projet de texte, ceci aux fins de satisfaire à la volonté du Constituant. La plupart des 11 amendements formulés renvoient donc à cette exigence de la Haute Corporation, alors que ceux restants mettent en avant un certain nombre de petites modifications textuelles.

Après avoir présenté les cinq premiers amendements, M. le Ministre des

¹ Dans son avis du 15 décembre 2017, le Conseil d'Etat avait constaté que le projet de loi, dans sa teneur initiale, comprenait plusieurs dispositions renvoyant au pouvoir réglementaire du Grand-Duc pour fixer, entre autres,

- les critères et les modalités du subventionnement,
- les seuils,
- les critères de plafonnement,
- les modalités de restitution, ainsi que
- les périodes minimales de service.

Étant donné qu'au regard de la teneur de l'article 32, paragraphe 3, de la Constitution - issue de la révision constitutionnelle du 18 octobre 2016 - les dispositions précitées ne correspondaient pas à la volonté du Constituant, selon laquelle « les principes et les points essentiels » restent du domaine de la loi formelle, le Conseil d'Etat avait exigé, sous peine d'opposition formelle, que ces dispositions soient intégrées dans le projet de loi sous avis.

² L'intégralité du contenu des 11 amendements parlementaires avec les commentaires y afférents, peuvent être consultés dans la lettre d'amendements confectionnée ad hoc et envoyée à la Haute Corporation en date du 22 février 2018 à des fins d'avis complémentaire.

Sports se penche sur l'amendement n°6 qu'il commente plus abondamment. Cet amendement, ayant trait au subventionnement de salles de motricité, une des principales nouveautés engendrées par le 11^e plan quinquennal d'équipement sportif, avait donné lieu aux discussions et commentaires les plus divers³ à l'occasion de précédentes réunions de la Commission des Sports consacrées au PL 7173.

3 Réunion de la Commission des Sports du 12 septembre 2017 (cf. P.V. SECS 42)

Pour ce qui est des zones de motricité, M. le Ministre tient à préciser qu'elles doivent, à côté des infrastructures sportives proprement dites, être aménagées de sorte à ce que les enfants puissent y accéder à tout moment et pratiquer librement sans instructions plus poussées et selon leur propre envie des mouvements, des jeux, ayant une influence positive sur la motricité. À travers ces zones, les enfants auront de nouveau la possibilité d'acquérir et de développer les mouvements fondamentaux de mobilité. Pour y parvenir, les zones de motricité devront avoir une superficie d'environ 60 m² au moins et être équipées par exemple avec un air tremp, une structure à grimper, une structure à balancer, etc. Et à Monsieur le Ministre de rappeler encore une fois que ce qui compte avant tout est le concept de zone ou de salle de motricité («Bewegungsraum» en allemand) indépendamment du fait que cette zone ou salle soit aménagée dans une maison relais, à l'intérieur d'une école, ou un bâtiment spécialement conçu à cet effet.

Réunion de la Commission des Sports du 30 janvier 2018 (cf. P.V. SECS 17)

Ce faisant, M. le Ministre des Sports prend aussi position vis-à-vis du Conseil d'Etat qui dans son avis du 15 décembre 2017 s'était, en relation avec le futur subventionnement de zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants, interrogé sur l'opportunité de procéder à ces investissements par le biais du 11^e programme quinquennal d'équipement sportif. A ce propos, M. le Ministre défend le concept des zones de motricité à subventionner par le 11^e programme quinquennal, concept élaboré et mis sur pied d'un commun accord avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Aux dires de l'orateur, cette façon de procéder assure non seulement à son ministère d'avoir son mot à dire dans la construction de ces futures zones, mais lui permettra aussi par après de garder un œil sur la qualification et la formation du personnel censé y évoluer avec les enfants. Quelque 6,2 millions d'euros sont ainsi budgétisés dans le 11^e programme quinquennal d'équipement sportif aux fins de subventionner la réalisation de telles zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil des enfants détenteurs d'un agrément, ceci bien entendu avec le concours des communes ou syndicats de communes concernés.

C'est à ce sujet justement qu'une représentante parlementaire déi gréng se permet d'intervenir afin de savoir de la part de M. le Ministre si le montant des subventions à destination des communes pour la création de telles zones de motricité est le même selon que ces subventions émanent du budget du MENEJ ou de celui du Ministère des Sports, en l'occurrence du 11^e programme quinquennal d'équipement sportif ?

Sachant qu'à l'heure qu'il est, il n'existe que des salles de motricité à un, voire deux endroits dans tout le pays, Monsieur le Ministre des Sports confirme que son ministère a pris les devants en la matière en décidant de fixer les paramètres auxquels toute salle de ce type devrait répondre ainsi que ses contenus (instruments qui devraient y figurer). Toutefois, aucune nomenclature ou définition officielle d'une telle salle n'a été arrêtée jusqu'à présent, que ce soit par le MENEJ ou le Ministère des Sports. La démarche effectuée par ses services est, aux dires de M. le Ministre, avant tout à considérer comme une première approche ou tentative devant permettre à esquisser les bases de tout futur financement de telles salles de motricité, ceci dans le cadre du 11^e programme quinquennal d'équipement sportif.

Une représentante parlementaire CSV, quant à elle, fait observer que l'essentiel dans toute cette affaire est qu'il soit désormais possible au Ministère des Sports de subventionner de telles salles de motricité, essentielles à ses yeux pour que les enfants, dès leur plus jeune âge, arrivent à composer avec leur corps et apprennent à s'en servir pour leur bien-être. Se pose néanmoins la question de leur financement à la seule hauteur de 20%, alors que le financement de toute infrastructure sportive locale est normalement subventionné à hauteur de 35 % par le Ministère des Sports. Par ailleurs, elle se demande si, au final, il convient vraiment d'assurer le financement de ces salles à travers le 11^e programme quinquennal d'équipement sportif, les sommes leur consacrées finissant par manquer irrémédiablement au financement d'infrastructures ou d'activités sportives véritables.

L'amendement n°6⁴, tel que présenté par M. le Ministre des Sports, stipule que désormais la dépense subsidiable relative à la réalisation et l'équipement

Dans sa réponse à la première question posée par la représentante parlementaire CSV, Monsieur le Ministre des Sports indique que dans une première mouture du 11^e programme quinquennal d'équipement sportif, un taux de subventionnement de 20% avait été retenu, mais que suite à différentes critiques émises, il est plus que certain que ce taux sera fixé à 35% avant que le PL 7173 ne fasse l'objet d'un vote de la part des députés en séance plénière. Et à l'orateur d'ajouter que si jamais la création de telles salles de motricité devait répondre à un impératif régional, il pourrait même être envisagé de les subventionner à hauteur de 50% sachant toutefois que pour ce qui est de leur financement, un plafond de la dépense subsidiable a été fixé dans un premier temps à 750.000 euros. Tâchant de répondre à la deuxième question posée par la représentante parlementaire CSV et à l'allusion de cette dernière comme quoi la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse prévoyait déjà la création de salles de motricité, Monsieur le Ministre des Sports tient à préciser qu'il ne s'agissait en l'occurrence pas de salles, mais de zones de motricité et qu'à l'époque personne n'avait pris le soin de définir à quoi devait ressembler une telle zone.

Au final, la Commission des Sports se déclare en faveur du maintien du subventionnement des zones de motricité par le biais du 11^e programme quinquennal d'équipement sportif et propose donc de garder intact l'article 1^{er} dans sa teneur actuelle.

[4 Amendement n°6](#)

L'article 3, alinéa 4 du projet de loi est modifié comme suit :

« Dans la limite des taux d'aides respectifs prévus ci-avant, la dépense subsidiable relative à la réalisation et l'équipement des zones de motricité peut être est plafonnée selon des critères à arrêter par règlement grand-ducal. à 750.000 euros toutes taxes comprises et non remboursables. »

Commentaire

L'article 3 du projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif prévoit à son alinéa 3 que la dépense subsidiable relative à la partie « sport » de chaque type d'équipement multifonctionnel peut être plafonnée selon des critères à arrêter par règlement grand-ducal de même que les taux de subventionnement spécifiques pour les projets d'équipement sportif réalisés sous forme d'un partenariat public-privé.

Dans la même lignée, les auteurs du projet de texte renvoient à l'alinéa 4 de l'article 3 du projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif au pouvoir réglementaire du Grand-Duc pour fixer les critères de plafonnement de la dépense subsidiable relative à la réalisation et l'équipement des zones de motricité.

En renvoyant à ses considérations générales et sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'Etat exige d'intégrer dans le projet de loi les critères de plafonnement relatifs à

- à la partie « sport »,
- ainsi qu'à la réalisation et à l'équipement des zones de motricité.

La Commission des Sports entend suivre la Haute Corporation dans son exigence d'intégrer dans la future loi les critères de plafonnement mentionnés ci-avant.

À titre subsidiaire, le Conseil d'État constate qu'une disposition analogue à celle de l'alinéa 3 figure d'ores et déjà à l'article 3 de la loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif, sans qu'un tel règlement grand-ducal n'ait été pris à ce jour.

C'est la raison pour laquelle la Haute Corporation se demande s'il ne peut pas, de toute façon, être fait abstraction de cette disposition ?

La Commission des Sports n'entend pas donner suite à cette réflexion menée par la Haute Corporation et propose d'intégrer dans le onzième programme quinquennal d'équipement sportif les seuils de 10 millions d'euros respectivement de 750.000 euros. Ceci pour la toute simple raison que la

des zones de motricité sera plafonnée à 750.000 euros toutes taxes comprises et non remboursables, ceci bien entendu dans la limite des taux d'aides respectifs prévus à cet effet dans le projet de texte.

Prétendant ne pas disposer de valeurs empiriques en provenance de l'étranger concernant le coût de la réalisation et de l'équipement de telles salles de motricité - à l'heure qu'il est, la seule commune au Grand-Duché à disposer d'une telle salle de motricité, néanmoins assez petite, est la commune d'Eil -, M. le Ministre dit vouloir savoir de la part des membres de la Commission des Sports de la Chambre s'ils entendent maintenir ce montant ou si, le cas échéant, ils entendent le revoir à la baisse ?

Afin que les membres de la Commission des Sports de la Chambre soient mieux à mêmes de juger si le montant de l'investissement - plafonné à 750.000 euros - prévu pour la construction future de telles salles de motricité ne relève pas d'un ordre de grandeur démesuré, M. le Ministre fait distribuer à tous ceux présents une polycopie d'un document intitulé « Bewegungsraum ».

Le commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports se charge ensuite de le commenter et de fournir toutes les explications nécessaires aux députés tout en ne manquant pas de préciser que la démarche initiée par le ministère des Sports pour subventionner de telles salles de motricité repose sur les faits

- que dehors, à l'air libre, les aires de jeux ou les endroits où les enfants peuvent acquérir et développer les mouvements fondamentaux de mobilité n'existent tout simplement plus ; et
- que de nombreux parents, à l'époque où nous vivons, préfèrent avoir l'œil sur leurs enfants de sorte qu'au lieu de se mouvoir et de s'adonner à toutes d'activités physiques auxquelles ils aspirent, ils font l'objet d'un contrôle permanent.

Tout cela, alors que de nombreuses études scientifiques réalisées prouvent que plus les enfants, dès leur plus jeune âge bougent et s'adonnent à des exercices pour promouvoir leur mobilité et réflexes, plus ils seront par après en mesure de solliciter la plénitude de leurs capacités physiques.

D'où aussi l'élaboration, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, d'un concept donnant aux enfants la liberté nécessaire pour explorer et exploiter, selon leur volonté, les besoins qu'ils éprouvent en matière de mobilité et de motricité. En laissant les enfants ainsi découvrir leurs capacités de mouvement et aptitudes physiques, ceux-ci finiront par acquérir toutes les compétences indiquées dans la polycopie distribuée et aspireront même à se dépasser pour aller au-delà.

Une représentante parlementaire CSV, remerciant le commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports pour ses explications éclairantes, voudrait savoir à partir de quel âge les enfants devraient en théorie être capables d'intégrer les compétences dont il vient de parler, sachant que de nos jours, pas mal d'enfants qui entrent à l'école se trouvent dès le début, pour une raison ou une autre que nous ignorons, pénalisés par un retard psychomoteur dans leur développement ? C'est la raison aussi pour

définition de tels seuils a permis dans la pratique d'éviter tous dérapages financiers liés à des infrastructures (trop) luxueuses.

laquelle elle insiste que l'apprentissage des compétences préconisées par le Ministère des Sports se fasse dans les règles de l'art. Est-ce qu'à cet effet, des formations ad hoc à destination du personnel encadrant sont organisées ? Si oui, la représentante parlementaire CSV souhaiterait connaître le nom de(s) organisme(s) formateur(s).

Dans sa réponse aux questions de la députée CSV, M. le Ministre précise que les compétences dont il est question et dont les autorités souhaitent qu'elles soient enseignées aux enfants dès leur plus jeune âge ne peuvent l'être que par l'intermédiaire d'un personnel qualifié.

C'est aussi la raison pour laquelle le concept des zones de motricité fut, d'un commun accord, élaboré et mis sur pied avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Aux dires de l'orateur, cette façon de procéder assurera non seulement à son ministère d'avoir son mot à dire dans la construction des futures zones ou salles de motricité, mais lui permettra aussi d'être vigilant sur la qualification et la formation du personnel censé y évoluer avec les enfants. Ainsi, il a été décidé que la qualification et la formation du personnel des zones de motricité seront assurées par l'École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS).

Pour compléter M. le Ministre en ses explications, le commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports se charge de préciser que divers concepts trouveront leur application. Dans un premier temps, il est prévu de travailler avec des enfants entre 0 et 3 ans pour passer ensuite à des catégories d'âge supérieures. Il va de soi que les instruments utilisés pour apprendre les compétences envisagées iront de pair avec les catégories d'âge des enfants.

Un représentant parlementaire DP, en sa qualité notamment de président d'une fédération sportive luxembourgeoise, se félicite du document distribué et considère que les compétences qu'il contient constituent la base de toute éducation physique et partant pour toute discipline sportive. A condition de maîtriser ces compétences, tout enfant peut envisager la pratique sportive avec sérénité et même embrasser une carrière sportive si cela correspond à ses vœux. A propos des zones de motricité dont le subventionnement est prévu dans le 11^e plan quinquennal d'équipement sportif, le représentant parlementaire DP souhaiterait savoir quel organisme, quelle entité peut se trouver à l'origine de la demande de création d'une telle zone ?

Est-ce que ce sont les mairies, les maisons relais, les fédérations sportives ou encore les clubs sportifs eux-mêmes ?

Etant donné que le subventionnement de ces zones de motricité est prévu dans le cadre du 11^e plan quinquennal et que celui-ci a été surtout conçu dans la perspective d'aider les communes et les syndicats de communes à réaliser des structures in- et out-door à travers tout le pays, M. le Ministre précise que la demande de réalisation de telles zones devrait se faire en premier lieu à travers ces entités. A partir de là, les écoles sises et les clubs sportifs actifs dans ces communes ou syndicats de communes devraient pouvoir en profiter pleinement. De cette manière, la relation triangulaire telle qu'entrevue par le Ministère des Sports et mettant en relation écoles, infrastructures sportives respectivement zones de motricité et maisons relais respectivement crèches, devrait jouer à plein.

M. le Ministre des Sports dit aussi approuver pleinement les propos du représentant parlementaire DP quand celui-ci affirme que les compétences

contenues dans le document distribué constituent le B.A.-BA, c'est-à-dire les fondements élémentaires nécessaires à toute activité et pratique sportives.

La représentante parlementaire CSV, qui s'était enquis tout à l'heure sur la qualification et la formation du personnel censé encadrer les enfants, revient encore une fois à la charge pour savoir qu'elles seraient les mesures prises à destination des enfants auprès desquels un retard dans le développement psychomoteur serait constaté ?

A cela, M. le Ministre des Sports lui répond qu'il lui semble évident qu'un tel retard, dès que constaté - surtout dans le cadre d'une activité sportive scolaire - devrait être signalé aux autorités compétentes (direction de l'école, médecine scolaire etc.) afin qu'une prise en charge adéquate et convenable de l'enfant en question puisse être assurée.

Madame la Présidente de la Commission des Sports de la Chambre revient alors à la question initiale qui fut posée par M. le Ministre, à savoir si les membres de la commission allaient jusqu'à approuver le seuil maximal de 750.000 euros - prévu par l'amendement n°6 - relatif à la réalisation et l'équipement des zones de motricité (montant plafonnée à 750.000 euros toutes taxes comprises et non remboursables, ceci bien entendu dans la limite des taux d'aides respectifs prévus à cet effet dans le projet de texte) ?

Les membres de la Commission des Sports décident finalement de laisser intact ce montant et de ne pas le revoir à la baisse, étant donné qu'il agit en effet d'un maximum théorique.

Suite à cette décision prise par les députés, M. le Ministre des Sports commente encore les amendements restants, à savoir les amendements n° 7, 8, 9, 10 et 11 qui ne donnent lieu à aucune observation ni commentaire particulier de la part des députés.

Mis au vote, les 11 amendements sont finalement adoptés en bloc et à l'unanimité de tous les membres présents de la Commission des Sports, ceci dans l'expectative d'être avisés dans les meilleurs délais par le Conseil d'Etat.

3. Divers

Sous le point divers, il est à signaler que la date de l'interpellation sur le sport, prévue pour avoir lieu à l'occasion d'une des prochaines séances plénières de la Chambre, ne tardera pas à être fixée par la Conférence des Présidents.

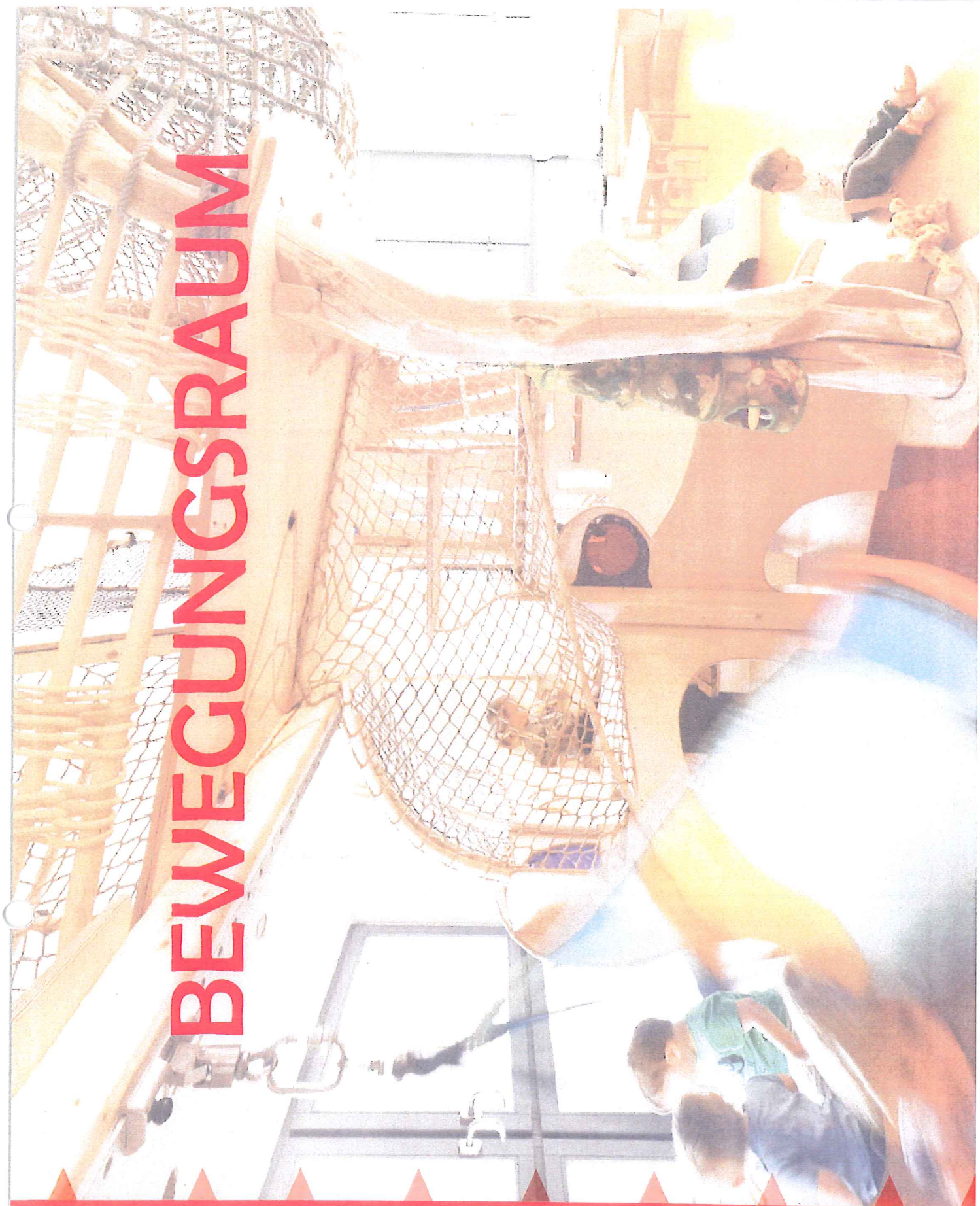
Luxembourg, le 22 février 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Jean-Paul Bever

La Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité
des chances et des Sports,
Cécile Hemmen

Annexe : Salle de motricité (Bewegungsraum)

BEWEGUNGSRaum



BEWEGUNGSRaum - PRINZIPIEN

Freundliche Atmosphäre: natürliche Lichtquellen, helle warme Farben, regulierbare Wärme- und Luftzufuhr

Hochwertige und nachhaltige Materialien

“Leerer Raum”: Viel freie Bodenfläche für Bewegung und eigene Gestaltung

Flexible Raumnutzung durch modulare und multifunktionale Elemente

Gute Akustik

Materialraum

Keine Verniedlichung

Vielfalt vor Häufigkeit - Variabilität vor Spezialisierung

«Vindas brauchen das Interior»

Feste Bewegungslandschaft

Unterschiedliche Raumhöhen (Junge Kleinkinder bewegen sich am Boden, später wird immer mehr in der Höhe die Herausforderung gesucht)
--> "Dreidimensionalität des Raums"

Nischen und Verstecke (zur Ruhe kommen)

Tunnels, Durchgänge

Stufen, Treppen, Leitern (untersch. Höhe), kleine Kisten

Schiefe Ebenen

Taue, Netze

Orte für unterschiedlich viele Kinder

Unterschiedliche Beschaffenheit der Untergründe
(weich, hart, noppig, flaumig, stumpf)

BEWEGUNGSTHEMEN

Balancieren

Klettern - Hängen - Hangeln

Schaukeln - Schwingen

Springen

Fahren - Gleiten - Rutschen

Bauen - Konstruieren

Rollen

Wippen

Laufen

Hindurchwinden

Werfen - Fangen - Prellen

BALANCIEREN

Wackelbrett

Air-System

Balancierbalken

Slackline

Podeste & kleine Kisten

Wellenboden

Feste Bewegungslandschaft



(Ullewaeh)



Balanciersteig (Wehrfritz)



(Mama)

KLETTERN - HANGELN - HÄNGEN

Sprossenwand (event. neigbar)

Leiter (versch. Höhen)

Stufen & Treppen

Klettergriffe

Kletternetz

Kletterhocker

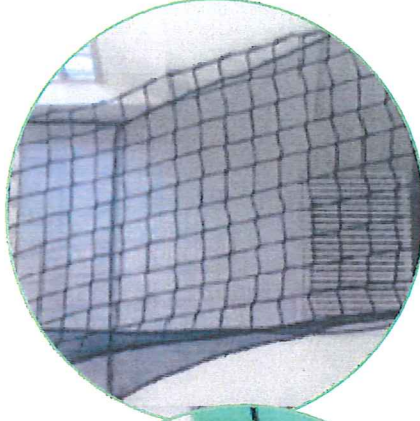
Feste Bewegungslandschaft



(Ullewaeh)



Organic Bars (Virklund)



Motor Skill Net (Virklund)



(Ullewaeh)



KLETTERN - HANGELN - HÄNGEN

Hangelpfad

Hangelstäbe

Klettertaue

Klettertreppe

(Virklund)

(Virklund)



(Wehrfritz)



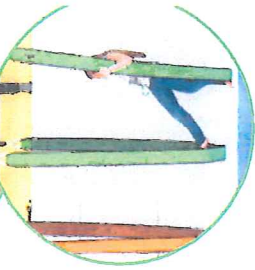
Ninja Module (Virklur)



Forest of sticks (Virklund)



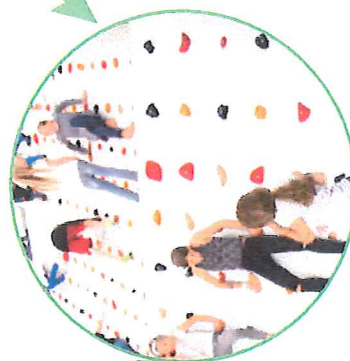
Climbing Wall & rings (Virklund)



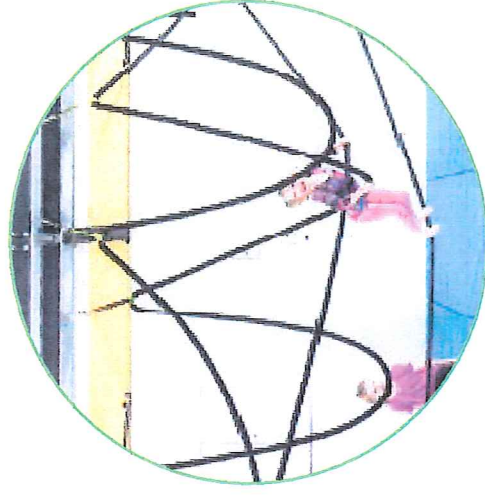
Multigturt (Ullewaer)



(Virklund)



(Virklund)



Dschungelparcours (Ullewaeh)

SCHAUKELN & SCHWINGEN

Balkenanlage



Schaukelkarussellplatte



(Hagedorn)

Multigurt



(Ullewaeh)

Schwebetuch



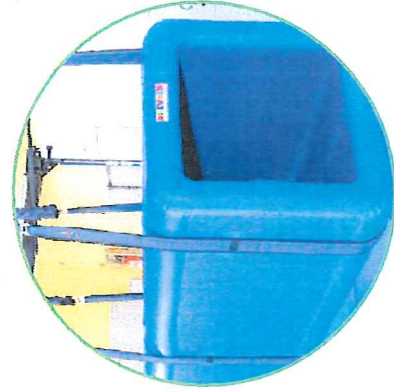
(Ullewaeh)

Kletternetz



(Ullewaeh)

Air-System

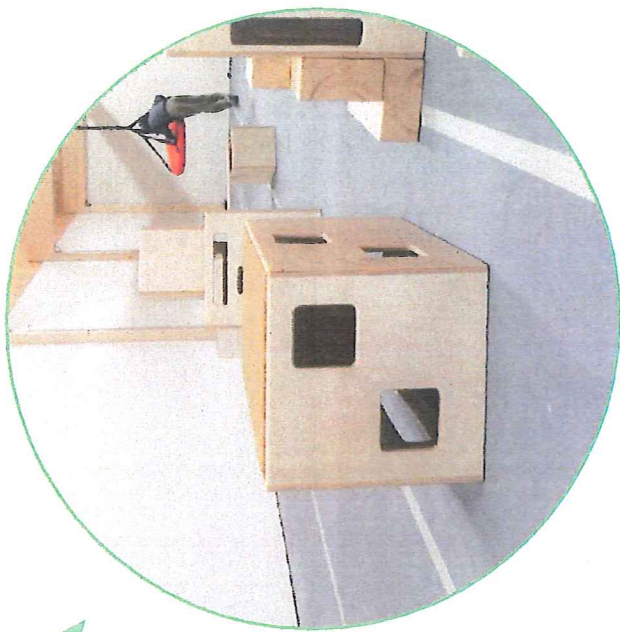


SPRINGEN

Podeste

Feste Bewegungslandschaft

Air-System



FAHREN - GLEITEN - RUTSCHEN

Rutschen

Feste Bewegungslandschaft

Rollbrett

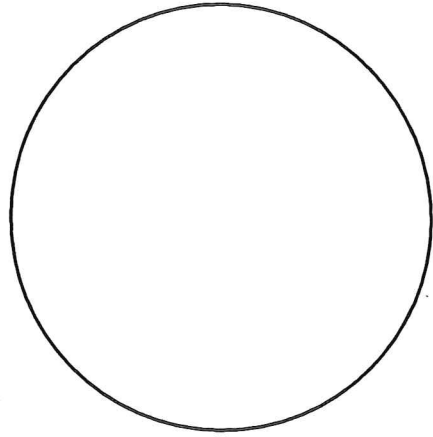
Rollbrettbahn



Rollenrutschbahn
(Ullewaeh)

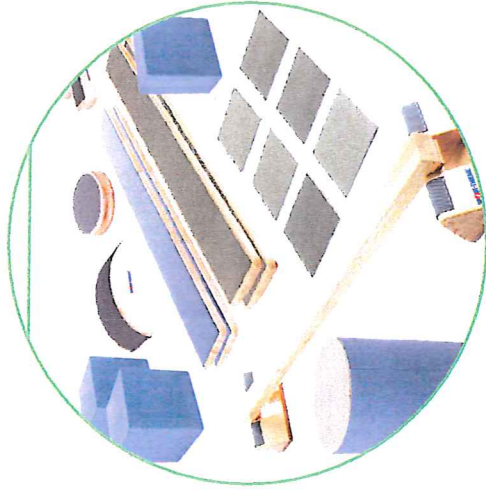


(Loquito)

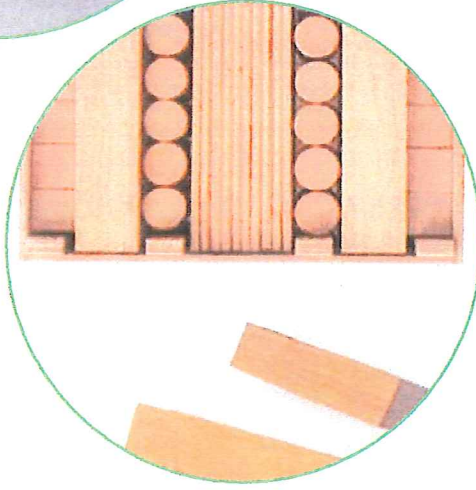


BAUEN - KONSTRUIEREN

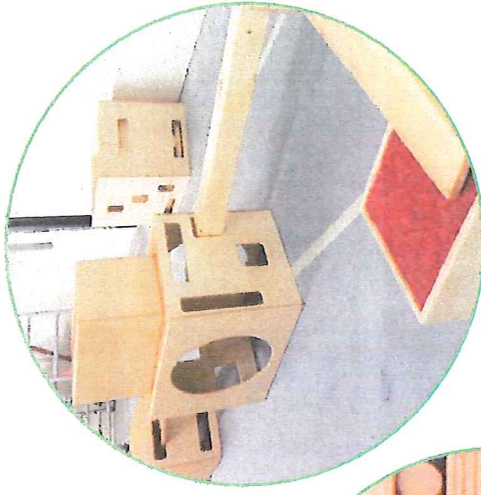
Bewegungsbaustelle



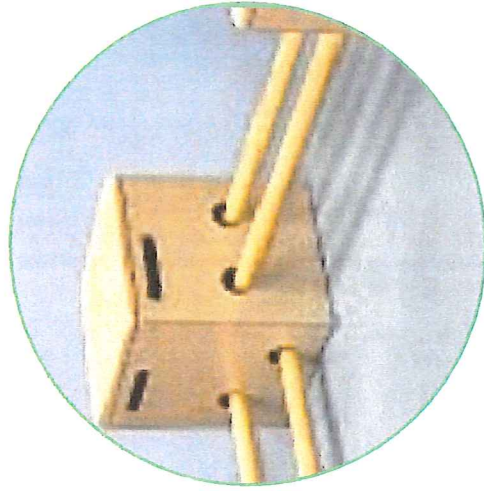
Lüne-Combinato



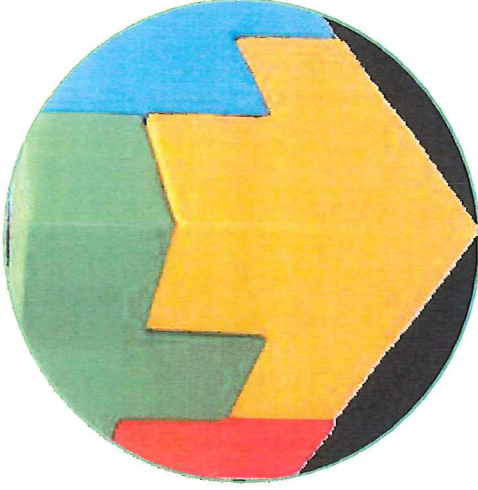
Cubito



Moma



Lamagica



Cube (Ullewaeh)



Bewegungsbaustelle U3 (Ullewaeh)

ROLLEN - WÄLZEN - DREHEN - SCHLEUDERN

Drehscheibe

Schwebetuch

Varussel (Sport Thieme)



(Loquito)



(Loquito)

WIPPEN

Schaukelschwengel

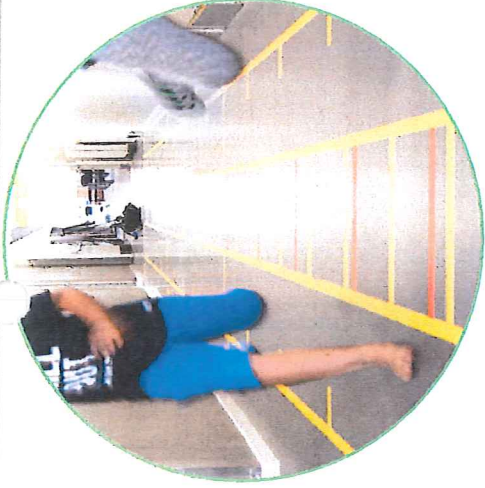


(Hagedorn)

LAUFEN

Viel freie Bodenfläche

Laufparkour



Running Course (Virklund)

HINDURCHWINDEN

Tunnel

Feste Bewegungslandschaft

Schwebetuch

Air-System

Kindermangel



(Ullewaeh)



(Ullewaeh)

WERFEN - FANGEN - PRELLEN

unterschiedliche Bälle

Wand als Zielscheibe

